

positions se complètent les unes par les autres. Les prêtres ont donc tout intérêt à attendre les éditions successives en divers formats qui vont paraître, et à choisir celle qui convient le mieux soit à leurs yeux, soit à leurs ressources financières.

Le nouveau code entrera en vigueur le jour de la Pentecôte 1918, et, jusqu'à cette époque, l'Eglise reste encore sous la discipline de son ancien droit. On voit aisément d'ailleurs qu'il fallait qu'il en fût ainsi. Si ceux qui sont nouveaux dans l'étude du droit l'y trouveront grandement facilitée par la division de la matière en *canons*, par l'ordre parfait (*normes generales*) des personnes, des choses, des procès ou de la procédure, des délits, crimes et peines — qui forment cinq livres dont les matières sont nettement définies et ne se compèntrent pas —; ceux qui jusqu'ici ont blanchi dans l'étude du droit canonique, et qui pouvaient donner leurs solutions sans ouvrir le *corpus juris* tellement elles leur étaient familières, vont être contraints à un nouveau labeur. A chaque question qu'on leur présentera, ils devront lire attentivement la partie du nouveau droit qui la regarde et s'en pénétrer, pour donner eux-mêmes une décisions conforme à ce nouveau droit. Ce sera un travail d'autant plus difficile qu'ils auront à se mettre en garde contre ce qu'ils auraient précédemment appris, contre des habitudes plus que quarantenaires de procédures, d'appréciations, d'interprétations, et tout le monde sait qu'il est bien plus aisé de construire un édifice en commençant par les fondements que de rafistoler une maison dont il faut changer un grand nombre de pièces condamnées. C'est là, au fond, une remarque égoïste. Dieu condamné ses vieux serviteurs à un dur labeur, c'est vrai. Mais comme il sera fait pour sa gloire, ce travail, Dieu saura le rendre doux et léger. Et puis quand même il serait dur, ce labeur, qu'est-ce en présence de la gloire du divin Maître et du bien de son Eglise qu'il a aimée jusqu'à la mort.

Nom de Marie ;

int Nom de Marie

saint Nom de Ma-  
ne-du-Laus, Notre-  
et Notre-Dame du

sainte Croix (CA-  
J. S.

URES

us.

AINE

Juillet 1917.

scôte 1917, le pape  
ré le code du droit  
Pie X sous ce titre  
*vini iussu digestus*,  
*ius*. Et les *Acta* ont  
te publication, qui,  
tient toute la juris-  
ècles antérieurs avec  
nouveaux que traverse

te publication offi-  
*Vaticane* va publier  
ne le sait pas encore)  
r s'il n'y aura pas de  
canons dont les dis-